

138

Berne, le 21 janvier 1972

Distribué

CONFIDENTIEL

Mercredi 26 janvier 1972

Question de la reconnaissance
de la République populaire du Bangla Desh.

Département politique. Proposition du 21 janvier 1972 (annexe).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les conditions formelles d'une reconnaissance de la République populaire du Bangla Desh sont réunies, mais que la Suisse, en ayant assumé le mandat de la représentation des intérêts pakistanais en Inde, ne peut à l'heure actuelle procéder à cette reconnaissance sans mettre son mandat en péril.
2. La Département politique est chargé de prendre contact avec le Gouvernement d'Islamabad afin de savoir si celui-ci s'oppose catégoriquement à toute reconnaissance du Bangla Desh et de lui demander s'il ne croit pas que ses intérêts pourraient être mieux défendus si la Suisse reconnaît le nouvel Etat.
3. Le Département politique est autorisé à annoncer la reconnaissance au cas où le Gouvernement pakistanais ne réagirait pas négativement lors du sondage préalable, étant entendu qu'en aucun cas la reconnaissance du Conseil fédéral n'interviendrait avant qu'un certain nombre d'Etats européens n'aient également procédé à la reconnaissance.
4. Cette affaire sera à nouveau soumise au Conseil fédéral au cas où le Pakistan s'opposerait de façon formelle et durable à la reconnaissance.

Extrait du procès-verbal au:
- EPD 10 pour la suite à donner

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SAUWAUT



Berne, le 21 janvier 1972

CONFIDENTIELDistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Question de la reconnaissance
de la République populaire
du Bangla Desh.

I

La République islamique du Pakistan, fondée en 1947 à la suite du démembrement de l'Empire des Indes, comptait 125 millions d'habitants, dont 70 millions dans la province orientale. Le Pakistan oriental est l'une des régions les plus peuplées du monde. Du point de vue économique, bien que le Bengale oriental ait fourni à la République dans son ensemble la plus grande quantité de devises étrangères grâce à ses exportations de jute et de thé, son développement sur le plan économique et social a été bien moins marqué que celui de la province occidentale. La situation politique, sur le plan intérieur pakistanais, après presque dix ans d'une dictature plutôt débonnaire du Maréchal Ayub Khan, se détériora en 1969. C'est alors que des désordres assez graves éclatèrent, qui incitèrent le président à remettre son pouvoir à l'armée en la personne de son chef d'Etat-major, le général Yahya Khan. Celui-ci voulut instaurer la démocratie et des élections furent organisées en décembre 1970. Au Pakistan oriental, la ligue Awami, à tendance fortement autonomiste, dirigée par le Cheikh Mujibur Rahman, remporta une victoire décisive. Non seulement elle était majoritaire au Pakistan oriental, mais à elle seule détenait également la majorité absolue dans la nouvelle assemblée constituante pakistanaise. Dans la province occidentale, en revanche, le parti de M. Bhutto remporta un succès relatif et d'emblée prit position contre toute autonomie plus grande accordée aux différentes régions du pays. Ce fut la crise et le 25 mars l'armée intervint au Pakistan oriental, arrêta le Cheikh

- 2 -

Mujibur Rahman, organisa une répression qui amena l'exode d'à peu près 10 millions de Bengalis vers l'Inde voisine. Sur le plan strictement juridique, il s'agissait là d'une affaire intérieure pakistanaise, mais les dimensions que prit l'exode, les problèmes qu'il posa à l'Inde, le caractère sauvage de la répression firent que cette affaire s'internationalisa rapidement, car l'Inde réclama que le problème des réfugiés soit résolu au plus tôt par leur retour dans leurs foyers.

La guerre que l'on prévoyait depuis plusieurs mois éclata au début de décembre 1971. Après quelques jours de combats, elle devait apporter la victoire aux troupes indiennes qui prirent pied dans le territoire du Bengale oriental. Les deux parties acceptèrent le cessez-le-feu le 17 décembre sur les deux fronts. Le gouvernement en exil de la Ligue Awami s'installa alors à Dacca, soutenu par les forces de libération. Entre-temps, le Président Yahya Khan fut contraint de remettre ses fonctions à Zoufikar Ali Bhutto, chef du parti populiste pakistanaise. Ce dernier devait, quelques jours plus tard, libérer le Cheikh Mujibur Rahman resté chef incontesté du Bangla Desh. Son retour au Pakistan oriental permit la mise en place d'un gouvernement dont il assume la présidence. Toutes les approches faites par le Président Bhutto au Cheikh Mujibur Rahman en vue d'éviter la sécession définitive sont demeurées vaines. Le Bangla Desh, proclamé Etat souverain, entend ne plus avoir de lien quelconque avec la province occidentale.

II

L'Inde, qui avait reconnu quelques jours après le début des hostilités le nouvel Etat, ne fut suivie que par son protégé, le Bhoutan. Toutefois, dès le début de janvier, plusieurs Etats ont décidé de reconnaître la République du Bangla Desh. A part la Birmanie et le Népal, il s'agissait de pays communistes. Or, depuis quelques jours, les choses évoluent rapidement et il est à prévoir

- 3 -

que dans un avenir rapproché de nombreux pays procéderont à la reconnaissance. Les Etats membres du Marché Commun ont pris une décision de principe positive à l'égard de ce problème et une reconnaissance de leur part devrait intervenir d'ici à la fin du mois de janvier. La Finlande et le Danemark viennent de franchir le pas, alors que l'Autriche et la Suède s'apprêtent à les suivre. Il faut cependant noter qu'aucune grande puissance n'a jusqu'ici reconnu le Bangla Desh. Les Soviétiques, pense-t-on, ne devraient pas tarder à le faire, leurs satellites ayant fait fonction d'éclaireurs. Les Chinois, qui ont pris fait et cause pour Islamabad, s'opposent totalement à voir dans le Bangla Desh un Etat souverain. Les USA, quant à eux, maintiennent leur attitude ambiguë d'expectative.

Le Président Bhutto tente de mettre un frein à cette vague en rompant les relations diplomatiques avec les pays qui reconnaissent le Bangla Desh. Il est toutefois à prévoir qu'il ne pourra persister dans cette voie qui conduirait finalement à l'isolement de son propre pays.

III

Au regard du droit international, le nouvel Etat du Bangla Desh remplit à première vue les conditions d'un Etat souverain. Les limites de son territoire sont connues et l'autorité de son gouvernement ne semble pas être mise en cause. Certes, des troupes indiennes sont encore stationnées sur son territoire, mais le Gouvernement de la Nouvelle-Delhi s'est engagé à les retirer aussitôt que Mujibur Rahman le demanderait et que la situation - forcément encore difficile au lendemain d'une guerre - se sera complètement stabilisée. Le maintien provisoire de ces troupes ne semble pas avoir joué un rôle négatif dans les décisions de reconnaissance intervenues et en préparation.

- 4 -

La Suisse ne peut bien entendu rester à l'écart du mouvement général tendant à la reconnaissance du Bangla Desh qui, sauf imprévu, se précipitera au cours des jours à venir. Cependant, en ce qui le concerne, notre pays se trouve placé dans une position particulière en raison des mandats de protection des intérêts indiens et pakistanais qu'il assume et qu'il ne voudrait pas perdre. C'est pourquoi une décision de reconnaissance ne pourrait être prise sans que nous soyons au préalable entrés en consultations avec le Gouvernement d'Islamabad, auquel il s'agirait d'expliquer nos vues.

Afin, si nécessaire, d'être à même d'agir rapidement dans cette affaire, de façon que la décision de la Suisse ne se fasse pas trop attendre, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

Extrait du procès-verbal (en 10 exemplaires) au Département

1. Le Conseil fédéral constate que les conditions formelles d'une reconnaissance de la République populaire du Bangla Desh sont réunies, mais que la Suisse, en ayant assumé le mandat de la représentation des intérêts pakistanais en Inde, ne peut à l'heure actuelle procéder à cette reconnaissance sans mettre son mandat en péril.
2. Le Département politique est chargé de prendre contact avec le Gouvernement d'Islamabad afin de savoir si celui-ci s'oppose catégoriquement à toute reconnaissance du Bangla Desh et de lui demander s'il ne croit pas que ses intérêts pourraient être mieux défendus si la Suisse reconnaît le nouvel Etat.
3. Le Département politique est autorisé à annoncer la reconnaissance au cas où le Gouvernement pakistanais ne réagirait pas négativement lors du sondage préalable.

- 4. Cette affaire sera à nouveau soumise au Conseil fédéral au cas où le Pakistan s'opposerait de façon formelle et durable à la reconnaissance.

Mittwoch, 26. Januar 1973

Nahrungsmittelhilfe (Getreidehilfe)
1970/71 und 1972/73

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Politisches Departement, Antrag von 22
Finanz- und Zolldepartement, Mitberichter
(Zinsverständigen)
Volkswirtschaftsdepartement, Mitberichter
(Zinsverständigen)

Graber

Graber

Bestätigt auf die Ausführungen des Politischen Departements mit der
Zustimmung des Finanz- und Zolldepartements und des Volkswirtschafts-
departements mit dem Bundesrat.

b e s c h l u s s :

Extrait du procès-verbal (en 10 exemplaires) au Département
politique pour la suite à donner.

- 1. Der Entwurf zu einem Bundesratsbeschluss über die Durchführung
des internationalen Weizenabkommens von 1971, resp. die Weiter-
führung des interdepartementalen Ausschusses zur Koordination
der Getreidehilfe wird genehmigt.

In die Gesetzessammlung:

Prozessauszug an:

- EPD 20
- PZD 12 (GV 9, BGV 3)
- EFR 2
- Fin. Del. 2
- EVD 1 (GS 3, Ha 3, ALW C)

Vertrauensmann
der Eidgenossenschaft

SALOMON